

**Saint-Gilles**

# **Plan de stationnement**



**Favorisons le stationnement  
des résidents et facilitons l'accès  
aux commerces et entreprises**



# Le plan de stationnement de Saint-Gilles

La pression automobile ne cesse de croître à Bruxelles. De plus en plus de véhicules viennent occuper des places de parking, non seulement dans les artères principales, mais aussi dans les rues résidentielles.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins a commandité une étude qui démontre que chaque jour environ 7.500 voitures entrent dans notre commune pour y trouver une place, provoquant ainsi la saturation du stationnement mais aussi pollution, nuisances sonores et insécurité routière.

C'est pourquoi, après consultation de la population en mars 2008, le Collège a décidé d'instaurer un plan de stationnement qui tient compte des souhaits des habitants, et qui s'inscrit dans le développement d'une mobilité durable.

Ce plan vise à la fois à résoudre les problèmes de stationnement diurnes et à privilégier les moyens de transports alternatifs.

Des zones de paiement vont être instaurées sur tout le territoire, accompagnées d'un système de cartes de stationnement pour les habitants, empêchant que les espaces résidentiels ne soient envahis par des voitures qui veulent éviter le paiement des horodateurs existants.

Ce dépliant expose les grandes lignes du plan de stationnement, qui sera opérationnel dès la fin de l'année 2008.

Pour toutes informations complémentaires vous pouvez également soit contacter l'administration communale par téléphone au **02/536.17.90** ou **91** soit consulter son site Internet **[www.stgilles.irisnet.be](http://www.stgilles.irisnet.be)**.

# Pour qu'à Saint-Gilles, la vie soit plus facile !

## Les zones de stationnement

Dans les 3 zones ci-dessous, le tarif payant est d'application de **9h30 à 18h30**, tous les jours de la semaine, à l'exception des dimanches et jours fériés légaux. Dans la zone rouge et la zone orange, le premier 1/4h est gratuit. **Une exception relative aux horaires : dans la «zone Châtelain»** – Rue Africaine (entre la rue Américaine et le Parvis de la Trinité), rue Américaine, rue de l'Aqueduc, rue de l'Amazone, rue Simonis – **le contrôle est prolongé jusque 20h30**.

Le conducteur alimente l'horodateur et appose le ticket de manière visible derrière le pare-brise. De même, les cartes spécifiques, abonnements et disques bleus doivent toujours être apposés de manière visible.

### La zone rouge

**Où ?** Dans les noyaux commerciaux : un système de rotation favorise la redynamisation commerciale.

**Combien ? Le premier 1/4h est gratuit** (ticket spécial dans l'horodateur).

**Durée max : 2h. 1 € : la 1<sup>ère</sup> h, 2 € : la 2<sup>ème</sup> h**

Paiement obligatoire pour tous, sans exonération possible, sauf pour les personnes handicapées.



### La zone verte

**Où ?** Principalement dans les quartiers résidentiels.

**Combien ? 1 €/h. Durée max : 4h30.**

Gratuit moyennant l'apposition de la carte d'habitant domicilié en zone rouge, orange ou verte ou de l'abonnement.

### La zone orange

**Où ?** Dans les grandes artères, les rues comportant un nombre moindre de commerces que les zones rouges et les rues entourant les zones rouges.

**Combien ? Le premier 1/4h est gratuit** (ticket spécial à retirer de l'horodateur).

**Durée max : 3h. 1 € : la 1<sup>ère</sup> h, 2 € : la 2<sup>ème</sup> h et 3 € : la 3<sup>ème</sup> h**

**Gratuit** moyennant l'apposition de la carte d'habitant (de ce secteur précis), ainsi que pour les abonnements d'une entreprise dans ce secteur.

Gratuit pour les habitants d'une zone rouge enclavée dans un secteur de la zone orange (voir la carte des zones et l'énumération des rues en secteurs infra).



# Les cartes et abonnements

## Priorité aux habitants de Saint-Gilles ! La Carte d'habitant

Cette carte est attribuée par ménage. Trois cartes maximum par ménage, pour des véhicules différents.

Conditions : être inscrit aux registres de la population de la commune. Le véhicule doit être immatriculé au nom du propriétaire. S'il s'agit d'une voiture de société, le demandeur doit apporter la preuve qu'il en est l'utilisateur.

**5 €/an (la 2<sup>ème</sup> carte : 50 €/an, la 3<sup>ème</sup> carte : 200 €/an)**



## Pour nos aînés ! La Carte « visiteurs »

Cette carte est attribuée au ménage à condition que celui-ci ne bénéficie pas d'une carte d'habitant. Elle donne droit à 2 heures de parking gratuit pour les visiteurs, moyennant l'apposition de ladite carte qui comporte un minidisque indiquant l'heure d'arrivée, et ce uniquement dans les rues mentionnées sur la carte.

Conditions : être domicilié à Saint-Gilles et être âgé de 75 ans et plus.

**5 €/an**

## Pour nos commerces et nos entreprises ! L'abonnement pour entreprises

Pour les entreprises dont l'activité est à Saint-Gilles. Par entreprise, il y a lieu d'entendre toute personne morale (société de droit privé, institution publique, asbl) ou personne physique en qualité d'indépendant.

**50 €/trimestre ou 200 €/an (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> carte)**  
**75 €/trimestre ou 300 €/an (3<sup>ème</sup> à la 10<sup>ème</sup> carte)**  
**100 €/trimestre ou 400 €/an (11<sup>ème</sup> à la 20<sup>ème</sup> carte)**  
**125 €/trimestre ou 500 €/an (21<sup>ème</sup> à la 30<sup>ème</sup> carte)**  
**150 €/trimestre ou 600 €/an (31<sup>ème</sup> à la dernière carte)**

Pour les associations, les véhicules nécessaires à la réalisation de leur objet social pourront bénéficier d'un abonnement au tarif de 75 €/an (maximum 5 véhicules par asbl). Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le règlement sur la délivrance des cartes et abonnements disponible sur [www.stgilles.irisnet.be](http://www.stgilles.irisnet.be).

## Abonnement « individuel »

Les personnes qui ne sont pas domiciliées à Saint-Gilles et qui ne sont pas reprises dans les catégories ci-dessus peuvent obtenir un abonnement individuel attribué à un seul véhicule. Valable dans les zones vertes et orange uniquement.

**20 €/semaine, 60 €/mois ou 600 €/an.**

## Les exonérations



### La carte personnes handicapées

Apposition de la carte spécifique.  
Valable sur toutes les zones.



### La carte personnel médical et paramédical (interventions à domicile)

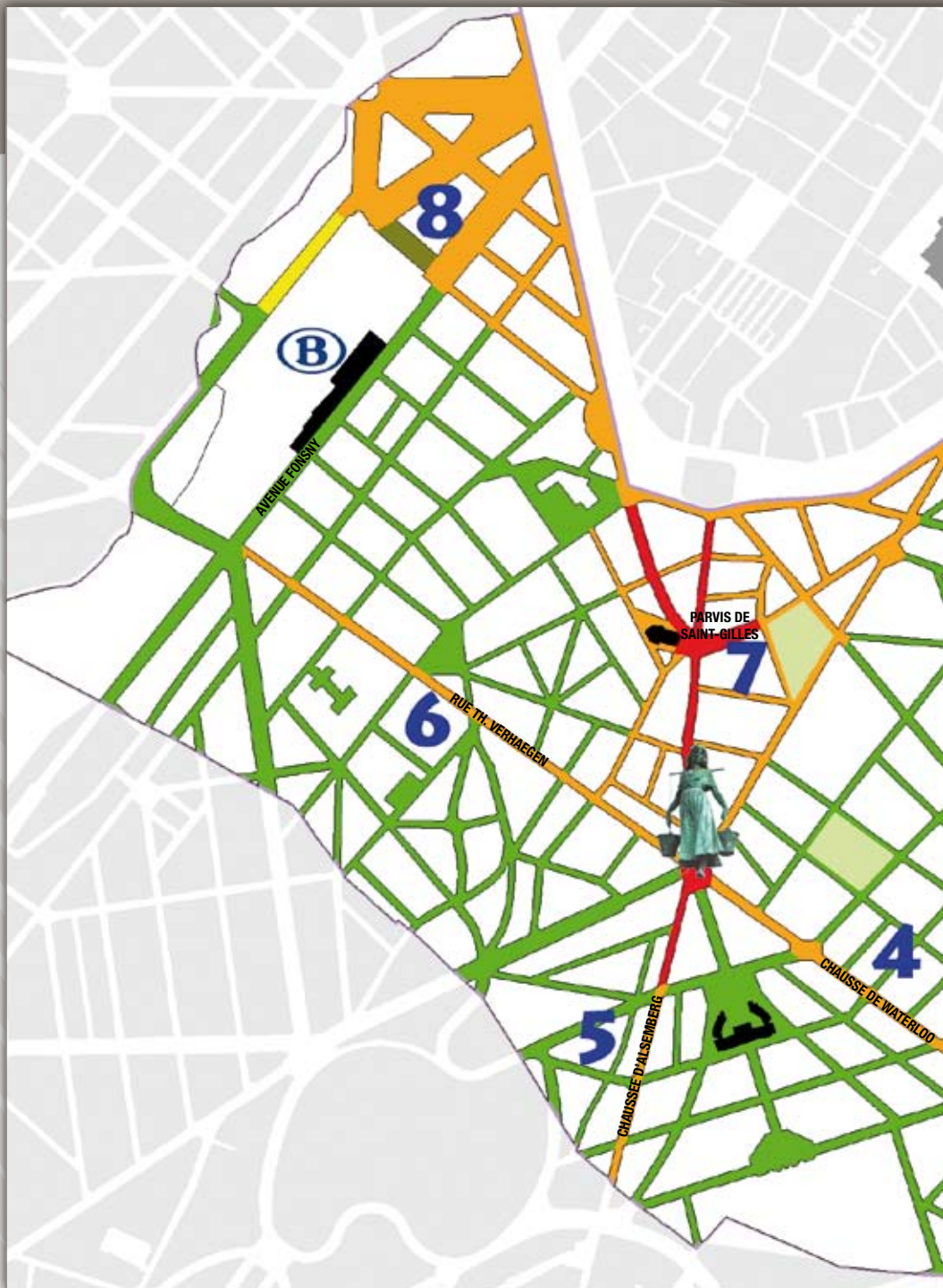
Apposition de la carte officielle et du disque bleu.  
Durée max : 2h. Valable sur les zones orange et verte.

### Les associations de voitures partagées agréées par l'administration communale (ex : Cambio)

Les véhicules doivent être clairement identifiables.  
Valable en zones orange et verte.



L'intégralité du règlement de stationnement est consultable sur le site Internet de la commune  
**[www.stgilles.irisnet.be](http://www.stgilles.irisnet.be)**





**Secteur 1** - LOUISE

**Secteur 2** - CHARLEROI

**Secteur 3** - BRUGMANN

**Secteur 4** - WATERLOO

**Secteur 5** - ALSEMBERG

**Secteur 6** - VERHAEGEN

**Secteur 7** - PARVIS

**Secteur 8** - MIDI





## La zone orange

### La zone orange est divisée en 8 secteurs :

**Secteur 1 - LOUISE** : rue Jean Stas ; avenue de la Toison d'Or ;  
rue Dejoncker (Toison d'Or/46 pairs ; 51 impairs); rue Jourdan (Louise/Bosquet).

**Secteur 2 - CHARLEROI** : chée de Charleroi (Louise / Waterloo) ; rue Américaine (Charleroi / Africaine) ;  
rue de l'Aqueduc (Janson / Africaine) ; rue Africaine (Américaine / Aqueduc) ;  
rue Defacqz ; rue Tasson Snel ; rue Faider ; rue Veydt ; rue Blanche ;  
rue de l'Amazone ; rue Simonis ; rue Berckmans (Bonté / Capouillet) ;  
rue de la Bonté (7 / Berckmans) ; rue de Livourne (1 à 25 impairs) ;  
rue Bosquet (Dejoncker / Charleroi) ; rue De Joncker (48 / Charleroi).  
Est également compris dans ce secteur la **zone rouge** suivante :  
- rue Africaine (entre Aqueduc et le Parvis de la Trinité)  
- rue de l'Acqueduc (entre Africaine et la limite du territoire communal).

**Secteur 3 - BRUGMANN** : avenue Brugmann (Waterloo / Jonction).

**Secteur 4 - WATERLOO** : chée de Waterloo (Ma Campagne / Barrière).

**Secteur 5 - ALSEMBERG** : chée d'Alsemberg (**zone rouge** entre la Barrière et l'Avenue des Villas)

**Secteur 6 - VERHAEGEN** : rue Théodore Verhaegen.

**Secteur 7 - PARVIS** : rue de l'Hôtel des Monnaies ; Place Julien Dillens ; rue Louis Coenen ;  
rue de Rome ; avenue Henri Jaspar ;  
rue Berckmans; rue de Moscou ;  
rue de la Victoire (Jaspar / Hôtel des Monnaies) ; rue de la Forge ;  
rue de la Filature ; rue Jourdan (Hôtel des Monnaies / Moscou) ;  
rue du Fort (Parvis St-Gilles / Verhaegen) ; rue des Fortifications ;  
rue du Céleri ; rue Dethy (Waterloo / Fort) ;  
rue de l'Eglise Saint-Gilles; rue Vanderschrick (Waterloo / Eglise St-Gilles) ;  
rue des Vieillards ; avenue de la Porte de Hal (Waterloo/Volders) ; rue de la Linière.  
Sont également compris dans ce secteur les **zones rouges** suivantes :  
chaussée de Waterloo (entre la Porte de Hal et la Barrière) ; avenue Jean Volders ;  
le Parvis Saint-Gilles.

**Secteur 8 - MIDI** : rue d'Argonne (Fontainas / Constitution) ;  
rue de Russie ; rue d'Argonne ; rue d'Angleterre ;  
avenue Fonsny (rue d'Argonne / Angleterre) ; place de la Constitution ;  
rue de Mérode (Porte de Hal / Angleterre) ; Esplanade de l'Europe ; bd Jamar ;  
avenue Paul Henri Spaak ; bd Poincaré ; place Bara ; rue Ernest Blérot.